

# RÉGLEMENT « COURIR POUR EUX »

Article 1 : La course du 14 février 2020 est un ensemble d'épreuves organisé par l'association "COURIR POUR UN AVENIR" (**association loi 1901**), qui se déroulera sur la zone 24, terrain militaire de Mourmelon-Le-Grand.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via la page Facebook de l'association courir pour un avenir, par mail [courirpourunavenir@gmail.com](mailto:courirpourunavenir@gmail.com) ou par téléphone (06.64.43.19.37 ou 06.35.46.53.51).

Article 2 : Date, horaires et circuits

Cette course aura lieu le 14 février 2020 de 08h35 à 11h30.

Elle est composée de deux courses et une marche, départ et arrivée zone du château d'eau, derrière le centre équestre militaire à Mourmelon-Le-Grand :

- 09h00 : départ de la course famille de 1500m - accessible à partir de 7 ans (non chronométrée)
- 09h15 : départ de la marche circuit de 8km - accessible à tous
- 10h00 : départ du cross de 8km - accessible à partir de 16ans (chronométré)
- LA VIRTUELLE : l'inscription à cette épreuve donne accès à un dossard afin d'effectuer une épreuve sportive à distance. Le personnel qui s'inscrit à cette épreuve déclare être en bonne forme physique et décharge l'organisation de toute responsabilité sans restriction dans le cadre de l'exécution à distance de cette épreuve

Le retrait des dossards se fera le jeudi 13 février 2020 de 18h00 à 18h45 au gymnase du Cential à Mourmelon-Le-Grand. Vous aurez également la possibilité d'un retrait sur place le jour de l'évènement de 07h30 à 09h30.

Pour le personnel inscrit avec son entreprise ou son régiment, les dossards seront remis dès le 13/02/2019 au point de contact privilégié désigné au préalable par mail à destination de l'organisateur de la course.

Le dossard devra être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscriptions

3-1 : Mineurs

Les athlètes mineurs devront fournir une autorisation parentale à télécharger sur le site [ledossard.com](http://ledossard.com) et à présenter au moment du retrait du dossard.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Seul le cross de 8 km nécessite la présentation d'un certificat médical selon les conditions ci-dessous :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- La vérification de la validité des **VMP** reste à la charge des régiments

#### Article 4 : Inscriptions

Les droits d'engagement aux différentes courses sont ainsi fixés :

- Course famille : 2 euros par participant
- Marche : 8 euros
- Cross : 10 euros
- Virtuelle : 5 euros

Les inscriptions se font uniquement sur internet via le site ledossard.com du 09/12/2019 au 10/02/2019 minuit. Pour les coureurs et marcheurs qui s'inscrivent au titre d'une **entreprise ou d'un régiment, le spécifier obligatoirement dans le formulaire d'inscription**

La copie de la licence ou du certificat médical sera jointe sur le site ou à présenter au retrait du dossard.

#### 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme, définitif et non remboursable.

#### Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

#### Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par le logiciel DIGISPORT.

#### Article 8 : Classement et récompenses

- Course famille : récompenses à tous les participants
- Marche : goodies à tous les participants
- Cross : goodies à tous les participants
  - récompense aux 3 premiers au scratch homme et femme

Les classements seront diffusés sur le site facebook de la course **courir pour un avenir**

Un trophée sera offert au régiment qui aura engagé le plus de participants.

#### Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

#### Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

#### Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

**L'intégralité des bénéfices est reversée à l'association ROSEAU dans le cadre de son projet de Maison des parents.**